

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

BÂTIMENTS COMMUNAUX.  
Entretien. Dévolution de  
Travaux et Fourniture.

MARCHE ROBIN

DATE DE CONVOCATION

26 avril 1971

DATE D'AFFICHAGE

26 avril 1971

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze

le trente avril à 20 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M e DUFOUR

Etaient présents : MM. DUFOUR, TETARD, Melle FOCHE, M. STIPAL,  
BUJARD, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, MONTRON, RIVIERE, LACHAUD,  
DOMECQ, BROTEAU, BERLAND, LANDRY, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU,  
Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARDE par M. DUFOUR  
DELAIR par M. MONTRON  
Mme BIDEAU par M. TETARD (jusqu'à 22 heures)

Absents : MM. TAP par M. BOUTET.

de LIPKOWSKI, Maire  
DCIREAU, BUCHET.  
M LANDRY a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La nature et l'importance des fournitures nécessaires aux  
Ateliers Municipaux exigent la passation de marchés avec certains  
fournisseurs habituels à la Ville, tels la S.A. Ets LIGEARD, pour  
la fourniture de bois et dérivés, d'une part, les Ets Clovis ROBIN,  
pour la fourniture d'acier, tubes, métaux, articles de quincaillerie,  
d'autre part.

Il importe en effet de pouvoir à tout moment disposer des  
fournitures indispensables au bon fonctionnement des ateliers muni-  
cipaux, et il s'est avéré que la S.A. Ets LIGEARD et les Ets Clovis  
ROBIN sont pratiquement les seuls sur la place de Royan suscep-  
tibles de répondre favorablement à tout moment aux demandes des  
Services Techniques Municipaux.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale d'autoriser  
M. le Maire à conclure des marchés dits "marchés à commandes" avec  
les fournisseurs précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les articles 273, 308 à 310 du Livre III du Code des  
Marchés Publics,

Vu les projets de marchés et notamment les conditions de  
rémunération des sociétés,

Considérant la nécessité de conclure des marchés dits "Marchés à commandes" pour assurer le bon fonctionnement des ateliers municipaux,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué, à conclure des marchés dits "marchés à Commandes" avec :

1°/ .....

2°/ Les Ets Clovis ROBIN, Bd Clémenceau à ROYAN, pour la fourniture d'acier, tubes et métaux, le montant du marché à intervenir étant estimé à QUARANTE MILLE Francs (40.000 Frs)

et dès que le financement sera mis en place.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Chapitre 932 du budget de l'exercice 1971.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre N°1. les Membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-S-MER le

24 MAI 1971

Le Sous-Prefet